

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_062

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUPRES DU CLUB DE
PLONGEE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La piscine Jean-François Henry est un équipement municipal équipé de deux bassins et d'un sauna. Son objectif principal est de favoriser la pratique des activités aquatiques au sein de la commune de Chatou.

La piscine est mise à disposition de plusieurs associations locales afin de soutenir le développement des activités sportives et aquatiques

L'Association Club de plongée de Chatou a exprimé le besoin d'un espace adéquat pour organiser ses séances d'entraînement.

Son objectif est d'offrir à ses adhérents un cadre sécurisé et professionnel, garantissant ainsi la qualité des entraînements et la promotion de la plongée auprès des habitants de la commune. En réponse à cette demande, la ville de Chatou a décidé d'apporter une réponse favorable.

Dans ce contexte, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition de la piscine Jean-François Henry auprès de l'Association Club de Plongée de Chatou.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 18 mars 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Chatou de promouvoir les activités sportives sur le territoire de la Ville,

Considérant l'importance de mettre en place une convention de mise à disposition de la Piscine municipale auprès de l'Association du Club de plongée de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de la piscine municipale auprès de l'association du Club de plongée de Chatou.
- **d'autoriser** Madame le maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025